

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES

Les conditions générales de services décrites ci-après détaillent les droits et obligations entre d'une part "SETT'EVENT", domicilié au 11 rue de l'égalité, 7760 Roissy-en-Brie, dénommé ici "le Prestataire" vendant les services définis ci-après, et d'autre part la personne physique ou morale, dénommée ici "le Client", achetant un ou plusieurs de ces services par l'intermédiaire d'un contrat tel que défini dans les présentes.

CONDITIONS D'APPLICATION

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les prestations effectuées exclusivement par **SETT'EVENT**. Ces conditions générales sont adressées au Client en même temps que le devis pour lui permettre d'effectuer sa réservation. Toute réservation implique donc de la part du Client l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions. En cas de contradiction entre les conditions particulières figurant au devis signé par le Client et celles figurant aux présentes conditions générales, les dispositions du devis sont seules applicables.

Article 1. Objet

La prestation de mise-en-œuvre comprend tout ce qui est explicitement listé dans le devis. De façon corollaire, elle ne comprend pas ce qui n'est pas décrit dans ce même champ.

Article 2. Contrat

Le devis complété des présentes conditions générales de service constitue une proposition de contrat pour lequel le Client, ou son éventuel mandataire pour lui-même, déclare expressément disposer du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à sa conclusion et à l'exécution des obligations lui incombant. Cette proposition de contrat est valable **1 mois** à compter de sa date d'envoi ou de présentation au client. Passé ce délai, les tarifs y figurant sont susceptibles d'être modifiés et un nouveau devis sera établi par le Prestataire.

Le contrat est formé et les deux parties engagées, dès réception par le Prestataire du devis dûment daté et signé par le client, revêtu de la mention « Bon pour accord » et d'un exemplaire des présentes dûment paraphé et revêtu de la mention « Lu et approuvé ».

Le devis est indissociable des conditions générales. L'acceptation de ce devis implique de la part du client l'adhésion entière et sans réserve aux conditions générales.

Le contrat est régi, interprété et exécuté conformément au droit français.

Article 3. Délai de rétractation

Conformément aux dispositions de l'article L221-18 et suivants du code de la consommation, et dans le cas d'une vente à distance à un non-professionnel, le client a la faculté d'annuler le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 14 jours, à compter de la



formation du contrat. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L221-18, le Client ne peut exiger ou obtenir du Prestataire, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit, une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit.

Article 4. Honoraires et modalités de règlement

Pour être pris en compte, toute réservation de la ou des prestations du Prestataire doit être accompagnée du paiement d'un premier acompte tel que figurant sur le devis.

Le règlement des services s'effectue exclusivement en euros, quel que soit la nationalité ou le pays de résidence du Client. :

- par virement aux coordonnées bancaires fournies par le Prestataire,
- par chèque à l'ordre de Laura Setti

Le règlement des services est échelonné comme mentionné sur le devis en fonction de la prestation demandée.

La réservation est acquise après réception et encaissement effectif du premier acompte. Le Client recevra ainsi un accusé valant confirmation de la validation de la réservation de la ou les prestations du Prestataire. À défaut de paiement effectif du premier acompte, la réservation est annulée de plein droit et **SETT'EVENT** immédiatement dégagée de toutes obligations envers le Client.

Si le Client procède au règlement du premier acompte sans envoyer le contrat signé, celui-ci sera considéré comme ayant été accepté par le Client. Si le Client envoie le contrat signé sans procéder au règlement, celui-ci sera considéré comme ayant été accepté.

Article 5. Annulation

En cas de retard de paiement, **SETT'EVENT** appliquera une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ selon l'article L.441-3 du code du commerce.

Tous les cas de désistement ou d'annulation dus au fait du client hors de la période de rétraction et ce, quelles qu'en soient les causes à l'exclusion de causes résultant de force majeure, dégagent immédiatement le Prestataire de toute obligation envers le client qui ne pourra prétendre ni au report de l'événement à une autre date ni au remboursement des sommes déjà versées. Celles-ci sont conservées par le Prestataire à titre d'indemnité contractuelle irréductible de résiliation.

Article 6. Délais de paiement

Les factures sont payables au comptant à réception de facture par le Client.

Article 7. Conditions d'escompte

Aucun escompte n'est consenti en cas de paiement anticipé.



Article 8. Clause résolutoire

Si dans les 15 jours ouvrés qui suivent une relance par lettre recommandée avec accusé de réception – valant mise en demeure – pour un retard de paiement assorti ou non de pénalités de retard, le Client ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, le contrat est résolu de plein droit et le Prestataire est dégagé immédiatement de toutes obligations envers le Client. Le délai court à partir de la première présentation de la lettre.

Article 9. Déroulement de la mission – Obligations du Prestataire

La mission du Prestataire commencera le jour de la validation de la réservation et s'achèvera à la date mentionnée sur le devis.

Il ne s'agit pas d'une prestation à plein temps. Le Prestataire mettra à la disposition du Client tous les moyens qu'il juge nécessaire à l'accomplissement de sa mission. Certains moyens peuvent engendrer un coût financier supplémentaire. En cas de refus du Client de s'acquitter de ce supplément d'honoraire, le Prestataire ne pourra pas être tenu pour responsable au cas où la qualité annoncée de la prestation n'était pas respectée.

Le Prestataire a obligation d'informer le client dans les meilleurs délais en cas de survenance d'un événement de force majeure l'empêchant d'exécuter tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Article 10. Obligations du client

Le Client a obligation de loyauté avec le Prestataire afin de lui permettre de le conseiller et de le servir au mieux.

Le Client a obligation d'informer le Prestataire dans les meilleurs délais en cas de survenance d'un événement de force majeure l'empêchant d'exécuter tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Article 11. Garanties

Compte-tenu du type de prestations proposées par **SETT'EVENT**, le Prestataire est soumis à une obligation de moyens.

Le Prestataire s'engage à tenir le Client informé de l'avancée de la prestation en établissant régulièrement un compte-rendu par email, téléphone, Skype ou de visu.

Au cas où le Prestataire ne pourrait tenir ses engagements, il s'engage à proposer une solution équivalente au Client. Dans le cas où une solution satisfaisante ne serait pas trouvée, le Prestataire sera tenu au remboursement de la prestation.



Article 12. Responsabilités

Le client assume pleine et entière responsabilité des choix réalisés en matière de contenus textuels et iconographiques figurant dans la réalisation livrée par **SETT'EVENT**, tout comme de l'exploitation qui en sera faite, et notamment de la conformité de cette dernière avec les réglementations en vigueur. Elle assure également être propriétaire des droits nécessaires à l'exploitation de tous les éléments créatifs textuels et iconographiques fournis par elle à SETT'EVENT dans le cadre de sa mission, et garantit **SETT'EVENT** contre toute plainte tierce relative à la violation des droits de ces éléments.

Article 13. Force Majeur / Cas fortuit

Est un cas de force majeure ou un cas fortuit, tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil, indépendant de la volonté du Prestataire et faisant obstacle à la réalisation des services vendus, notamment et à titre d'exemples les actes de nuisance publique, les hostilités, les guerres, les catastrophes naturelles, les incendies, les inondations, le blocage des télécommunications, attentats... (Cette liste n'est pas exhaustive).

Article 14. Juridiction compétente / Droit Applicable

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, SETT'EVENT propose un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : CNPM - MEDIATION DE LA CONSOMMATION. En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : https://cnpm-mediation-consommation.eu ou par voie postale en écrivant à CNPM - MEDIATION - CONSOMMATION - 27 avenue de la libération - 42400 Saint-Chamond.

Article 15. Publication / Publicité

Le Prestataire se réserve le droit de mentionner sa réalisation pour la société cliente comme référence et de citer des extraits textuels ou iconographiques des œuvres concernées dans le strict cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe et de publicité. Toute réserve au droit de publicité de **SETT'EVENT** devra être notifiée et négociée avant la signature du devis et mentionnée sur la facture.

Article 16. Protection des données personnelles

Les informations qui sont demandées au client, sont nécessaires au traitement de la commande et à la réalisation de la prestation. Elles pourront être utilisées également pour mieux connaître le client et adapter l'offre de **SETT'EVENT** aux besoins du client.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement des informations nominatives collectées fera l'objet d'une déclaration récépissé auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Pour exercer ce droit, le client devra envoyer un e-mail à l'adresse mail suivante **contact@sett-event.fr** ou un courrier à l'adresse indiquée en tête des présentes conditions générales.

